

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 janvier 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Lucien Beauregard, président du Tournoi national de hockey Pee-Wee de Saint-Hyacinthe, remet au maire une médaille en guise de remerciements pour les services offerts par la Ville Saint-Hyacinthe pendant la tenue de la 47^e édition du tournoi de hockey Pee-Wee de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification de relève étant présent et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de règlement numéro 350-105 modifiant les règlements numéros 349, 350 et 351 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, relativement à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10.**

Monsieur Daniel Malenfant intervient au sujet des procédures applicables en vertu de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en rapport au règlement soumis à l'assemblée et visant la concordance aux règlements de la MRC.

Me Hélène Beauchesne précise que l'article 59.1 LAU n'est pas l'article applicable au présent dossier. La MRC n'a pas procédé à une révision de son schéma d'aménagement mais plutôt à une modification de son schéma en vertu de l'article 58 LAU.

Monsieur Malenfant procède par la suite à une révision exhaustive de multiples articles du règlement 350-105 en les comparant notamment à la terminologie utilisée dans le règlement 16-449 de la MRC des Maskoutains. Il relève certains passages



qui ne sont pas écrits de façon identique au libellé du règlement de la MRC. Il questionne l'utilisation des statistiques de population de 2011 et de 2016. Il s'interroge sur divers pourcentages apparaissant dans le règlement 350-105.

Monsieur Jean-Philippe Bellerose explique les raisons du libellé utilisé dans les passages en question et fournit les explications demandées. Monsieur Louis Bilodeau renchérit sur la façon de rédiger, propre à la Ville.

Par ailleurs, le projet de règlement a été soumis à la MRC, dès son adoption, et celle-ci a confirmé que, suite à son examen préliminaire, il répond aux exigences de la MRC quant à sa conformité.

Résolution 20-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 21A : « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – Centre d'activités physiques Notre-Dame (50 ans et plus) – Autorisation ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-02

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-03

Programme Mobilisation-Diversité – Projet en immigration – Déclaration d'intérêt

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, concernant le Programme Mobilisation-Diversité, pour la période 2019-2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-85;

CONSIDÉRANT que le 23 juillet 2019, la MRC des Maskoutains recevait la confirmation de l'approbation de la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, dans le cadre du projet en immigration ainsi que le projet d'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux peuvent jouer un rôle important à plusieurs égards relativement à l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT les différents objectifs, dont ceux d'établir une collectivité inclusive ouverte et accueillante, de soutenir les personnes issues de l'immigration dans leurs droits et devoirs de citoyens et de fortifier la synergie du milieu en créant une mobilisation durable;



CONSIDÉRANT que l'axe 2 du projet en immigration favorise l'implication du milieu politique et qu'il apparaît opportun d'avoir la participation des municipalités, afin de tenir une rencontre dans le but de familiariser les personnes issues de l'immigration avec le système politique québécois;

CONSIDÉRANT que cette rencontre permettra d'échanger sur les enjeux démographiques, économiques et les différentes juridictions de notre système politique municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe déclare son intérêt à participer à une rencontre d'échange entre le Conseil municipal et des personnes issues de l'immigration, laquelle sera coordonnée par la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-04

Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir, s.e.c. – Entente-cadre – Adhésion de la Ville

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Régie de l'énergie (RLRQ c. R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir, signée le 29 octobre 2019, soient adoptées telles que soumises.

Copie de la présente résolution sera transmise à l'UMQ et à Énergir.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-05

Plan directeur des trottoirs – Mandat d’accompagnement

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté un Plan directeur des trottoirs le 4 septembre 2018 en vertu de la résolution numéro 18-489;

CONSIDÉRANT que l’organisation d’intérêt public, Vivre en Ville contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l’échelle du bâtiment qu’à celles de la rue, du quartier et de l’agglomération;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice des communications en date du 6 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate l’organisation Vivre en Ville, dans une démarche d’accompagnement pour améliorer la sécurité, la convivialité et l’accessibilité des rues résidentielles de Saint-Hyacinthe, par l’aménagement de rues étroites ou partagées, dans la mise en œuvre du Plan directeur des trottoirs de la Ville et la planification de la mobilité active sur son territoire, le tout conformément à l’offre d’accompagnement soumise en date du 16 décembre 2019.

Dans le cadre de cette démarche, Vivre en Ville offre à la Ville de Saint-Hyacinthe un nombre maximum de 90 heures d’accompagnement, sans frais, réparties jusqu’au 15 avril 2020.

Par conséquent, la directrice générale adjointe est autorisée à signer l’entente à intervenir avec l’organisation Vivre en Ville et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, André Beauregard, Linda Roy, Stéphanie Messier, David Bousquet, Nicole Dion Audette, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 20-06

Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains – Budget supplémentaire révisé pour les matières organiques pour l’année 2020 – Adoption

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 décembre 2019, le Conseil d’administration de la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains a adopté son budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organiques pour l’exercice financier 2020 et l’a transmis à la Ville pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 8 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le budget supplémentaire révisé de 265 000 \$, relatif au traitement des matières organiques, déjà approuvé par le conseil d’administration de la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains, pour l’exercice financier 2020, tel que soumis.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-07

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Renouvellement du contrat de gestion des matières résiduelles – Demande de la Ville

CONSIDÉRANT que le contrat d'enlèvement des matières résiduelles liant la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) avec la firme Enviro-Connexions pour l'enlèvement des matières résiduelles viendra à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que, dans cette perspective, la Régie a accepté de prendre le relais et doit préparer un nouveau devis pour l'appel d'offres qui sera lancé en vue du prochain contrat d'enlèvement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'actuellement les matières organiques livrées par la RIAM, à la filiale de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe, sont composées très majoritairement de matières ligneuses et de résidus de jardins, ce qui implique du gazon, des feuilles et des branches dont certaines sont, malheureusement, de trop gros diamètre;

CONSIDÉRANT qu'à travers ces matières organiques se retrouvent aussi des contaminants inorganiques tels que plastiques, blocs de béton, jouets, batteries, vêtements et appareils électroniques en quantité substantielle, ce qui occasionne des coûts supplémentaires importants pour la Ville de Saint-Hyacinthe en matière de tri, en plus de devoir composer avec des bris fréquents au niveau des équipements de traitement;

CONSIDÉRANT que cet état de situation est en partie tributaire du fait que lorsque la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a introduit la collecte des matières organiques en 2007, elle a choisi une approche plus large, moins restrictive, afin de détourner le maximum de matières organiques de l'enfouissement, ce qui était tout à fait logique;

CONSIDÉRANT qu'en privilégiant une telle avenue, elle a choisi par la même occasion, de recourir à l'utilisation de bacs bruns de 240 litres qui permettent de contenir une quantité importante de matières organiques, principalement ligneuses;

CONSIDÉRANT cependant que cette matière ligneuse, pour plus de 90 % du volume, est davantage appropriée pour le compostage alors que les résidus de table qui s'y trouvent constituent une matière organique tout à fait appropriée pour la biométhanisation, ce qui permet de convertir celle-ci en gaz naturel renouvelable;

CONSIDÉRANT que la RIAM doit avoir comme préoccupation constante de valoriser de façon optimale ses matières organiques et que dans cette optique, il apparaît que le traitement des résidus de table par biométhanisation est certainement à considérer puisqu'elle permet de générer une énergie propre et renouvelable appelée à remplacer les énergies fossiles responsables en grande partie du réchauffement climatique;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RIAM, qui a la responsabilité de déterminer la manière de gérer la collecte et le mode de traitement des matières récupérées, doit le faire en considérant également les actifs et les opportunités qui se trouvent sur son territoire;

CONSIDÉRANT, au surplus, que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une subvention dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) pour notamment traiter le contenu des bacs bruns et qu'elle souhaite toujours respecter cet engagement dans la mesure où la qualité des intrants organiques et les conditions pour le faire le permettent;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que le projet de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe s'est inscrit, depuis le début, dans la volonté de mettre en place un processus qui favorise l'application du principe d'économie circulaire où les citoyens sont invités à contribuer à la récupération des matières organiques de qualité pour alimenter cette



filière de biométhanisation qui permet de produire une énergie verte qui est alors vendue et distribuée par Énergir, générant ainsi des bénéfices qui retourneront directement aux citoyens;

CONSIDÉRANT que, dans cette foulée, il apparaît souhaitable que le principe d'économie circulaire soit préservé, en plaçant le citoyen au cœur du cycle de récupération et de recyclage, ce qui ne peut que favoriser son engagement et son implication à l'égard d'une gestion des matières résiduelles responsable;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est possible de maintenir la collecte des matières organiques provenant des résidus de jardin à travers le bac brun actuel de 240 litres et d'introduire simultanément une collecte de résidus de table par le biais d'un petit bac brun de 47 litres;

CONSIDÉRANT que de telles collectes à deux voies pour les matières organiques existent ailleurs au Canada et sont rendues possibles par l'utilisation de camions avec bennes à double compartiment et deux bras télescopiques;

CONSIDÉRANT alors que les résidus de table recueillis pourraient être livrés au Centre de valorisation des matières organiques pour être traités dans la filière de biométhanisation, tandis que le contenu des matières ligneuses pourrait être transporté vers une plateforme de compostage autorisée;

CONSIDÉRANT que dans la réalité actuelle où les citoyens et citoyennes demandent que les élus prennent les meilleures décisions pour protéger la planète, il est clair que cette option nous amène plus loin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande expressément à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains d'introduire dans son nouveau devis en préparation, la mise en place d'une collecte des matières organiques à deux (2) voies soit une collecte simultanée de résidus de jardin destinés à être traités par compostage et une collecte de résidus de table appelés à être convertis en biométhane par la filière de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-08

Entretien d'équipements informatiques – Contrat

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 9° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le présent contrat a pour objet l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 16 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à PG Solutions inc., le contrat pour l'entretien de logiciels et le soutien des applications de gestion municipale, pour un prix forfaitaire de 187 162,05 \$, taxes incluses, excluant les frais de séjour et de déplacements, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette proposition :



Votes pour : Pierre Thériault, Jeannot Caron, Linda Roy, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Nicole Dion Audette, André Beauregard, Annie Pelletier et Bernard Barré

Vote contre : Donald Côté

Adoptée à la majorité

Résolution 20-09

Approbation des comptes

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 13 décembre 2019 au 16 janvier 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 832 317,46 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	11 397 513,54 \$
TOTAL :	17 229 831,00 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-10

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface, rue Delorme et travaux connexes – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de la rue Delorme et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de la rue Delorme et travaux connexes.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 5 189 400 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-11

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface, rue Delorme et travaux connexes – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-329 adoptée le 19 juin 2017 par laquelle le Conseil a octroyé à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de la rue Delorme et travaux connexes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approuver des honoraires supplémentaires pour des avenants à la conception, à la modification du plan directeur, à la réalisation d'études complémentaires et pour l'ensemble des démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un nouvel appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de la rue Delorme et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil mandate la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. pour les services professionnels en ingénierie, soit pour la surveillance des travaux avec résidence, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de la rue Delorme et travaux connexes.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont calculés sur la base de prix unitaire et sont estimés à un montant maximal de 171 600,19 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 11 décembre 2019.

De plus, le Conseil modifie la résolution numéro 17-329, afin que les services professionnels de la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. pour la portion des plans et devis soit établie à 137 107,69 \$, taxes incluses, et de réduire la portion associée à la surveillance à 9 198 \$, taxes incluses, pour un montant total de 146 305,69 \$, taxes incluses, plutôt que de 172 462,50 \$, taxes incluses.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-12

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface, rue Delorme et travaux connexes – Services professionnels en laboratoire – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et des matériaux, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de la rue Delorme;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et des matériaux, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de la rue Delorme.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont calculés sur la base de prix unitaire et sont estimés à un montant maximal de 44 673,54 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 7 novembre 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-13

Émissions de H₂S provenant de la station d'épuration (STEP) – Mesures de mitigation – Engagements de la Ville envers le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-576 adoptée le 20 novembre 2017 par laquelle la Ville s'est engagée à développer et mettre en place des mesures de mitigation qui permettront de réduire les émissions du sulfure d'hydrogène (H₂S) provenant de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-267 adoptée le 7 mai 2018 par laquelle la Ville s'est engagée à développer et mettre en place des mesures de mitigation qui permettront de réduire les émissions du sulfure d'hydrogène (H₂S) provenant des décanteurs primaires de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage formellement, envers le MELCC, à ce qui suit :

- 1) Respecter les exigences de rejet;
- 2) Mettre en œuvre le programme de suivi;
- 3) Aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- 4) Transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC dans le système SOMAEU;
- 5) Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration au MELCC.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-14

Séparation des égouts du bassin du déversoir Lemire (Saint-Louis et Saint-Pierre Ouest) – Étude géotechnique – Mandat à consultants



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique, dans le cadre du projet de séparation des égouts du bassin du déversoir Lemire, sur une portion de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate Les Services EXP inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique, dans le cadre du projet de séparation des égouts du bassin du déversoir Lemire, sur une portion de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont calculés sur la base de prix unitaire et sont estimés à un montant maximal de 47 826,15 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 22 octobre 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-15

Séparation des égouts de la rue Saint-Charles (entre les avenues Saint-Michel et Demers) – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures d'égouts et d'aqueduc de la rue Saint-Charles, entre les avenues Saint-Michel et Demers, ainsi que des tronçons des avenues Saint-Augustin et Demers;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 6 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil mandate la firme Consumaj inc., pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures d'égouts et d'aqueduc de la rue Saint-Charles, entre les avenues Saint-Michel et Demers, ainsi que des tronçons des avenues Saint-Augustin et Demers.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 27 594 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 11 décembre 2019.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation requise.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-16

Gaz propane – Renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 19-88 adoptée le 18 février 2019 par laquelle la Ville a accordé le contrat à Énergies Sonic inc., pour la fourniture et la livraison de gaz propane au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, pour une année, jusqu'au 29 février 2020, avec option de renouvellement pour six mois;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour six mois;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 8 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil renouvelle le contrat octroyé à Énergies Sonic inc., en vertu de la résolution numéro 19-88, pour la fourniture et la livraison de gaz propane au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, pour la période débutant le 1^{er} mars 2020 et se terminant le 31 août 2020, pour un montant de 20 573,39 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-17

Rendez-vous polaires – Brasero – Autorisation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 6 janvier 2020;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que, dans le cadre de la 7^e édition de la fête hivernale « Les Rendez-vous polaires », organisée par la Corporation des Loisirs Bourg-Joli, qui doit se tenir le dimanche 26 janvier 2020 de 13 heures à 16 heures, le Conseil autorise l'utilisation d'un brasero, selon le plan d'aménagement soumis au Service de sécurité incendie pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-18

Mouvement Action Loisirs inc. (M.A.L.I.) – Entente – Addenda

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Mouvement Action Loisirs inc. (M.A.L.I.) le 14 février 2017, telle qu'approuvée à la séance du 6 février 2017 en vertu de la résolution numéro 17-50;

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 14 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve l'addenda à l'entente existante entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Mouvement Action Loisirs inc. (M.A.L.I.), concernant un projet-pilote 2020, dans le cadre de la gestion opérationnelle du programme d'accompagnement en camp de jour, tel que soumis.



Le présent addenda débutera à la date de signature et prendra fin le 31 octobre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Pierre Thériault, André Beauregard, Linda Roy, David Bousquet, Claire Gagné, Nicole Dion Audette, Annie Pelletier, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Stéphanie Messier

Adoptée à la majorité

Résolution 20-19

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – Centre d'activités physiques Notre-Dame (50 ans et plus) – Autorisation

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe autorise la présentation du projet du centre d'activités physiques Notre-Dame (50 ans et plus) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- 2) Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- 3) Que la Ville de Saint-Hyacinthe désigne monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-20

Ressources humaines – Service de l'urbanisme – Création, nomination et abolition de postes

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Un nouveau poste d'agent de bureau, grade III, 35 heures par semaine est créé au Service de l'urbanisme;
- 2) Un nouveau poste de technicien en aménagement du territoire, grade VII, 35 heures par semaine, à la Division planification du Service de l'urbanisme est créé;



- 3) Monsieur Jean-Philippe Bellerose est nommé, en date du 27 janvier 2020, au poste de chef de la Division planification du Service de l'urbanisme, échelon 4 du grade 4, le tout conformément aux termes et conditions établis à la politique de rémunération des cadres et ce, suite à la prise de retraite de madame Lynda Cadorette;
- 4) Le poste de chef de la Division planification de relève du Service de l'urbanisme, devenant vacant suite à la nomination de monsieur Jean-Philippe Bellerose est aboli et ce, en date du 27 janvier 2020.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler les postes nouvellement créés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-21

Syndicat canadien de la fonction publique, section 4636 – Lettre d'entente numéro 25 – Ratification

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil ratifie la lettre d'entente numéro 25, signée le 20 décembre 2019, par le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le directeur des ressources humaines et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement aux horaires de travail (annexe « E ») au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-22

Ressources humaines – Chef de la Division permis et inspection – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Julie Guilmain au poste de chef de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 27 janvier 2020;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 4 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Madame Guilmain est soumise à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, madame Guilmain bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-23

Ressources humaines – Chef de la Division ressources informationnelles – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Sylvain Parent au poste de chef de la Division ressources informationnelles du Service des finances, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) Le date de son entrée en fonction est fixée au 17 février 2020;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 6 de la structure salariale du personnel d'encadrement;
- 3) Monsieur Parent est soumis à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, monsieur Parent bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-24

Ressources humaines – Cassandra Beauregard – Permanence

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Cassandra Beauregard au poste de préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances, permanence effective en date du 24 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-25

Ressources humaines – Pompiers à temps partiel – Embauches

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède aux embauches des personnes suivantes au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe :

- 1) Monsieur Antoine Ross, en date du 27 janvier 2020;
- 2) Monsieur Francis Charland, en date du 28 janvier 2020;
- 3) Monsieur Gabriel Boisvert, en date du 29 janvier 2020;
- 4) Monsieur Justin Langelier, en date du 30 janvier 2020;
- 5) Monsieur Steven Martin, en date du 31 janvier 2020;
- 6) Monsieur Jonathan Desmarais, en date du 3 février 2020;
- 7) Monsieur Jean-Michel Riendeau, en date du 4 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-26

Ressources humaines – Lieutenants pompiers à temps partiel – Promotions

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil procède à la promotion des personnes suivantes au poste de lieutenant pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et ce, en date du 27 janvier 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe :

- 1) Madame Amélie Racine;
- 2) Monsieur Patrick Robert;
- 3) Monsieur Steve Chartrand;
- 4) Monsieur François Déry;
- 5) Monsieur Jean-Philip James;
- 6) Monsieur Samuel Vadnais.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-27

Travaux d'électricité – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'électricité selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à S.C.E. Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'électricité selon les besoins du Service des travaux publics, pour la période débutant à compter des présentes jusqu'au 31 janvier 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 94 532,45 \$, taxes incluses, selon les taux suivants, avant taxes :

- | | |
|--|------------------|
| 1) Jours ouvrables : | 73,60 \$ / heure |
| 2) Soirs, fins de semaine et jours fériés : | 140 \$ / heure |
| 3) Administration et profits sur matériaux : | 10 % |
| 4) Location nacelle de 30 pieds : | 40 \$ / heure |

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par S.C.E. Électrique inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-28

Travaux de plomberie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de plomberie selon les besoins du Service des travaux publics pour une période de douze mois;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 6 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil octroie à Plomberie Réjean Lemelin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de plomberie selon les besoins du Service des travaux publics, pour la période débutant le 1^{er} février 2020 et se terminant le 31 janvier 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 80 410,64 \$, taxes incluses, selon les taux suivants, avant taxes :

- 1) Jours ouvrables : 87,50 \$ / heure
- 2) Soirs, fins de semaine et jours fériés : 97,50 \$ / heure
- 3) Administration et profits sur matériaux : 10 %

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Plomberie Réjean Lemelin inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-29

Travaux de soudure – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de soudure selon les besoins du Service des travaux publics pour une période de douze mois;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 17 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie aux Brosses Hénault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de soudure selon les besoins du Service des travaux publics, pour la période débutant le 1^{er} février 2020 et se terminant le 31 janvier 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 94 279,50 \$, taxes incluses, selon les taux suivants, avant taxes :

- 1) Jours ouvrables : 82,50 \$ / heure
- 2) Soirs, fins de semaine et jours fériés : 115 \$ / heure
- 3) Administration et profits sur matériaux : 15 %

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Brosses Hénault inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-30

Travaux de peinture – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de peinture selon les besoins du Service des travaux publics pour une période de douze mois;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 10 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie aux Peintres J. Bernier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de peinture selon les besoins du Service des travaux publics, pour la période débutant le 1^{er} février 2020 et se terminant le 31 janvier 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 43 293,84 \$, taxes incluses, selon les taux suivants, avant taxes :

- 1) Jours ouvrables : 62 \$ / heure
- 2) Soirs, fins de semaine et jours fériés : 93 \$ / heure
- 3) Administration et profits sur matériaux : 5 %

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour douze mois supplémentaires, soit du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 43 972,19 \$, taxes incluses, selon les taux suivants, avant taxes :

- 1) Jours ouvrables : 63 \$ / heure
- 2) Soirs, fins de semaine et jours fériés : 94,50 \$ / heure
- 3) Administration et profits sur matériaux : 6 %

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Peintres J. Bernier inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-31

Travaux de menuiserie – Rejet de soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de menuiserie selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre du projet des travaux de menuiserie selon les besoins du Service des travaux publics et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-32

Réparation de clôtures – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réparation et d'installation de clôtures;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 8 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie aux Clôtures et Patios d'Aujourd'hui inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réparation et d'installation de clôtures.

Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 44 462,16 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour douze mois supplémentaires, soit du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 45 304,34 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Clôtures et Patios d'Aujourd'hui inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-33

Dérogation mineure – 3075 Choquette – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Pierre Goyette, architecte, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 3075, boulevard Choquette (lot 1 966 592);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 26 décembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit dans le cadre d'une reconstruction projetée du bâtiment principal au 3075, boulevard Choquette :

- 1) un indice d'occupation au sol de 20 %, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un pourcentage minimal de 25 % d'occupation au sol pour un terrain situé dans la zone d'utilisation industrielle 3015-I-21;
- 2) une entrée charretière et une allée de circulation ayant front sur le boulevard Choquette, d'une largeur de 18,50 mètres, alors que l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 15 mètres la largeur maximale des entrées charretières et d'allées de circulation.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-34

Dérogation mineure – 8550 Émilien-Letarte – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Agro-Bio Contrôle inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 8550, avenue Émilien-Letarte (lots 5 537 072 et 6 305 855);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 2 janvier 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un indice d'utilisation du terrain de 37 % dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal sis au 8550, avenue Émilien-Letarte, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un pourcentage minimal de 55 % d'utilisation du terrain, situé dans la zone d'utilisation industrielle 3114-I-12.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-35

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 2475-2497 Casavant Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 2475-2497, boulevard Casavant Ouest (lot 1 969 115) visant des activités d'entreposage, à titre d'usage principal, dans un local d'une superficie d'au plus 120 mètres carrés, et ce, afin de répondre aux besoins de l'entreprise Mouvement Santé qui est située dans le même immeuble commercial;

CONSIDÉRANT que le commerce Mouvement Santé, qui occupait le local situé au 2487, boulevard Casavant Ouest, occupe maintenant le local sis au 2475, boulevard Casavant Ouest, à l'intérieur du même immeuble commercial;

CONSIDÉRANT que le commerce Mouvement Santé souhaite utiliser l'espace de leur ancien local qui servait d'entreposage, et ce, afin de l'utiliser aux mêmes fins ainsi que pour l'assemblage d'équipements;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation commerciale 3060-C-03 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que l'approbation du projet est toutefois conditionnelle à la séparation physique du local situé au 2487, boulevard Casavant Ouest de manière à rendre l'espace inutilisé disponible pour un futur locataire;



CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble par un usage « Entreposage de tout genre (code CUBF 5020) » est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale régionale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation par l'entreprise Mouvement Santé, d'une partie du local existant situé au 2487, boulevard Casavant Ouest, dans la zone d'utilisation commerciale 3060-C-03, et ce, pour des fins d'entreposage et d'assemblage d'équipements, conditionnellement à l'occupation du local sur une superficie d'au plus 120 mètres carrés et à la séparation physique dudit local de manière à rendre l'espace inutilisé disponible pour un futur locataire.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'une partie d'un local commercial existant pour des fins d'entreposage et d'assemblage d'équipements par un commerce de détail non structurant, soit Mouvement Santé, sera confirmée au 2487, boulevard Casavant Ouest, le tout selon les conditions émises.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 3 février 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-36

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 1280 Brunette Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 1280, rue Brunette Ouest (lot 1 298 875) visant l'occupation de l'immeuble commercial par un organisme communautaire, soit Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone 5104-H-07 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que l'immeuble était auparavant occupé par une imprimerie;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire à la plantation d'au moins deux arbres et au retrait du conteneur situé en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble par un usage « Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux (code CUBF 6539) » est compatible à l'aire d'affectation « Résidentielle faible densité » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution soumis à la séance du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble commercial par un organisme communautaire, soit Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton au 1280, rue Brunette Ouest, situé dans la zone d'utilisation résidentielle 5104-H-07, conditionnellement à la plantation d'au moins deux arbres et au retrait du conteneur situé en cour avant secondaire.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble commercial par un organisme communautaire, soit Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton, sera confirmée sur le terrain sis au 1280, rue Brunette Ouest (lot 1 298 875), le tout selon les conditions émises.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-37

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 100-110 de la Concorde Nord / 1090 Bibeau

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 100-110, avenue de la Concorde Nord / 1090, rue Bibeau (lot 6 214 032) visant la construction d'un immeuble résidentiel communautaire comprenant 43 logements et 9 chambres;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone 6083-H-31, quant aux normes maximales pour le nombre d'étages, la hauteur et l'indice d'occupation au sol et quant aux normes minimales de pourcentage de maçonnerie requis pour tout immeuble de plus de 8 logements, de pourcentage d'aire de verdure, de largeur d'une allée de circulation et du nombre de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire à l'emploi d'une pierre de couleur plus foncée au rez-de-chaussée, à l'insertion de briques au rez-de-chaussée et à l'utilisation d'une membrane blanche pour le toit;



CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 43 logements et 9 chambres est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution soumis à la séance du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel communautaire comprenant 43 logements et 9 chambres aux 100-110, avenue de la Concorde Nord / 1090, rue Bibeau (lot 6 214 032) situé dans la zone d'utilisation résidentielle 6083-H-31, conditionnellement à l'emploi d'une pierre de couleur plus foncée au rez-de-chaussée, à l'insertion de briques au rez-de-chaussée et à l'utilisation d'une membrane blanche pour le toit.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel communautaire comprenant 43 logements et 9 chambres, doté de quatre étages, d'une hauteur de 14,70 mètres, d'un indice d'occupation au sol de 58,01 %, d'un pourcentage de maçonnerie utilisée comme revêtement extérieur de 68,60 % sur la façade donnant sur la rue Bibeau, de 65,13 % sur la façade donnant sur l'avenue de la Concorde Nord, de 32,80 % sur la façade arrière et de 36,12 % sur la façade intérieure, d'une aire de verdure sur le terrain de 34,83 %, d'une largeur d'allée de circulation de 4,60 mètres et d'un nombre de cases de stationnement de 10, sera confirmée sur le terrain sis aux 100-110, avenue de la Concorde Nord / 1090, rue Bibeau (lot 6 214 032), le tout selon les plans réalisés par monsieur André Duclos, architecte, datés du 4 novembre 2019 et portant le numéro de dossier D-160 ainsi qu'aux conditions émises.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-38

Adoption du projet de règlement numéro 349-7 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait aux usages assujettis à certaines balises dans l'aire d'affectation « Commerciale régionale »

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 349-7 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait aux usages assujettis à certaines balises dans l'aire d'affectation « Commerciale régionale ».

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 17 février 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 20-01

Règlement numéro 349-7 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait aux usages assujettis à certaines balises dans l'aire d'affectation « Commerciale régionale »

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 349-7 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait aux usages assujettis à certaines balises dans l'aire d'affectation « Commerciale régionale ».

Résolution 20-39

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-107 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4054-C-03, 8056-M-09 et 9008-H-12

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-107 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation commerciale 4054-C-03, les usages du groupe « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » existants le 18 septembre 2003;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09, l'usage « Vente au détail de véhicules automobiles », dans le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », lorsque l'usage principal est la vente de véhicules automobiles, les activités connexes de réparation, entretien et peinture des véhicules, sont également autorisées à titre d'usage complémentaire à l'usage principal (#551);
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12, la norme de lotissement relative à la largeur minimale d'un terrain de 10,6 mètres à 10 mètres pour un bâtiment jumelé.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 3 février 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-02

Règlement numéro 350-107 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4054-C-03, 8056-M-09 et 9008-H-12

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 350-107 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation commerciale 4054-C-03, les usages du groupe « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » existants le 18 septembre 2003;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09, l'usage « Vente au détail de véhicules automobiles », dans le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », lorsque l'usage principal est la vente de véhicules automobiles, les activités connexes de réparation, entretien et peinture des véhicules, sont également autorisées à titre d'usage complémentaire à l'usage principal (#551);



- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12, la norme de lotissement relative à la largeur minimale d'un terrain de 10,6 mètres à 10 mètres pour un bâtiment jumelé.

Résolution 20-40

Adoption du projet de règlement numéro 527-3 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 527-3 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-03

Règlement numéro 527-3 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 527-3 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville.

Résolution 20-41

Adoption du projet de règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-04

Règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion du règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale.

Résolution 20-42

Adoption du projet de règlement numéro 592 établissant le programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 592 établissant le programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-05

Règlement numéro 592 établissant le programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 592 établissant le programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville.

Résolution 20-43

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 593 autorisant des travaux d'aqueduc dans le Grand rang Saint-François et construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François et un emprunt de 5 500 000 \$

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 593 autorisant des travaux d'aqueduc dans le Grand rang Saint-François et construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François et un emprunt de 5 500 000 \$, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-06

Règlement numéro 593 autorisant des travaux d'aqueduc dans le Grand rang Saint-François et construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François et un emprunt de 5 500 000 \$

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 593 autorisant des travaux d'aqueduc dans le Grand rang Saint-François et construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François et un emprunt de 5 500 000 \$.

Résolution 20-44

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 594 autorisant des travaux d'ingénieurs pour la préparation des plans, devis et la surveillance de la réfection des stations de pompage Pratte et Casavant et un emprunt de 561 600 \$

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 594 autorisant des travaux d'ingénieurs pour la préparation des plans, devis et la surveillance de la réfection des stations de pompage Pratte et Casavant et un emprunt de 561 600 \$, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 20-07

Règlement numéro 594 autorisant des travaux d'ingénieurs pour la préparation des plans, devis et la surveillance de la réfection des stations de pompage Pratte et Casavant et un emprunt de 561 600 \$

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion du règlement numéro 594 autorisant des travaux d'ingénieurs pour la préparation des plans, devis et la surveillance de la réfection des stations de pompage Pratte et Casavant et un emprunt de 561 600 \$.

Résolution 20-45

Adoption du règlement numéro 1600-233 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-233 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Nelson, Bourassa, Gauvin et Marguerite-Bourgeois, à l'avenue Bourdages Sud et au boulevard Laframboise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-46

Adoption du règlement numéro 350-105 modifiant les règlements d'urbanisme numéros 349, 350 et 351 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, relativement à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-105 modifiant les règlements numéros 349, 350 et 351 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, relativement à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-47

Adoption du règlement numéro 350-106 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4057-C-04

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-106 modifiant le règlement numéro 350 afin de réduire, dans le cas d'un terrain d'angle, la portion de la marge avant donnant sur la façade avant secondaire d'un bâtiment de 8 mètres à 3,50 mètres, dans la zone d'utilisation commerciale 4057-C-04.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-48

Lots 6 354 740 et 6 354 741 (Développement Domaine sur le Vert) – Développement La Providence inc. – Cession en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 17-645 adoptée le 17 décembre 2017 par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe s'engageait à céder gratuitement à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) un terrain dans le projet domiciliaire le Domaine sur le Vert pour la construction d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT que la compagnie Développement La Providence inc. s'est engagée également le 18 décembre 2017 à céder à la Ville gratuitement, un terrain pour la construction d'une école primaire dans le projet domiciliaire le Domaine sur le Vert;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de cession soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 15 janvier 2020.

Par cet acte, Développement La Providence inc. cède à la Ville de Saint-Hyacinthe, gratuitement, une partie des lots numéros 5 118 942, 6 276 120 et 5 137 497 (futurs lots numéros 6 354 740 et 6 354 741), au cadastre du Québec, située dans le projet domiciliaire le Domaine sur le Vert.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-49

Lots P 1 440 001 et autres (avenue Saint-Joseph) – Coop d'habitation de la Bonne entente de Saint-Hyacinthe et autres – Servitudes en faveur de la Ville



CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 23 décembre 2019;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'actes de servitude soumis par Me Maxime David, notaire, le 20 décembre 2019, pour l'installation, le maintien et l'entretien de bornes d'incendie sur l'avenue Saint-Joseph, aux endroits suivants :

- 1) sur une partie du lot numéro 1 440 001, au cadastre du Québec, d'une superficie de 2,1 mètres carrés, propriété de la Coop d'habitation de la Bonne entente de Saint-Hyacinthe et autres, sise aux 1900-1910, rue Dessaulles;
- 2) sur une partie du lot numéro 1 439 658, au cadastre du Québec, d'une superficie de 2,0 mètres carrés, propriété de messieurs Raphaël Lasnier-Hébert et Olivier Lasnier-Hébert, sise au 1135, avenue Saint-Joseph;
- 3) sur une partie du lot numéro 1 440 005, au cadastre du Québec, d'une superficie de 2,0 mètres carrés, propriété de monsieur Denis Leduc, sise au 1905, rue Brébeuf.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Bilboquet Microbrasserie inc. au 6680, boulevard Choquette;
 - Distillerie Cryovap inc. au 6680, boulevard Choquette, local N1.

Résolution 20-50

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 33.

Adoptée à l'unanimité